



Commune de HAUTELUCE et BEAUFORT
(Hors agglomération)
D70 du PR 4+0400 au PR 5+0200

Arrêté temporaire n° 26-AT-0457
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MARTOIA BTP - martoia@martoia.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de purges mécanisées de 2 talus amonts au PR 4+700 et 4+800, évacuation des matériaux et mise en oeuvre de protection de pied rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 jours dans la période de 7h30 à 18h sur la D70 du PR 4+0400 au PR 5+0200 (HAUTELUCE et BEAUFORT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou et K10 en fonction des phases de travaux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 40 rue Ambroise Croizat / BP 37 / 73400 UGINE CEDEX .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Fait à UGINE, le 16 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 17/03/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

